

## PROGRAMME DE FORMATION

### La protection des majeurs

#### Votre contact

Tél : 05.49.28.32.00  
Mail : inscription@cerf.fr

#### Durée

4.00 jour(s)  
28:00 heures

#### Public

Professionnels du secteur sanitaire et social  
notamment toute personne en lien avec  
l'accompagnement des personnes vulnérables.

#### Participants

Mini : 6 p. Maxi : 14 p.

#### Objectifs de la formation

Présenter les différents dispositifs de protection des majeurs et leurs conséquences sur les droits et libertés des personnes.

Définir les missions du mandataire judiciaire et les mettre en lien avec ses droits et obligations ainsi qu'avec les limites de ses interventions.

#### Programme

- Contexte et histoire de la protection des majeurs. Evolution de la législation.
- Les grands principes de la loi de réforme des tutelles du 05 mars 2007.
- La profession de mandataire judiciaire.
- L'ouverture d'une mesure de protection.
- Les différents régimes de protection (sauvegarde, curatelle, tutelle).
- Les droits et libertés des personnes protégées.
- L'habilitation familiale.
- Le mandat de protection future.
- Les différentes mesures d'accompagnement (MAJ, MASP, MJAGBF).
  - Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).
  - Les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ).
  - Les Mesures Judiciaires d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF).

### Méthodes et supports

Apports théoriques. Etudes de cas. Echanges.

### Prérequis

Aucun

### Modalités de positionnement et d'évaluation :

- en amont de la formation un questionnaire de positionnement est adressé au futur stagiaire afin d'apprécier à la fois ses acquis, ses besoins et ses attentes ;
- au début de la formation, les réponses à ce questionnaire sont le point de départ d'un travail de mise en commun autour des pratiques et attentes des participants ;
- au cours de la formation, de nombreux exercices, études de cas ou mises en situations permettent aux apprenants d'assimiler les savoirs et savoir-faire et au formateur d'appréhender, à l'aide d'indicateurs, si ces savoirs et savoir-faire sont à la fois acquis (ou en cours d'acquisition) et correctement mis en œuvre par les personnes formées.
- en fin de formation les participants sont invités à compléter une fiche « évaluation » leur permettant d'exprimer leurs appréciations et de faire état de leurs acquis vis-à-vis de l'action de formation.

À l'issue de la formation, CERF FORMATION délivrera, en fonction notamment des retours sur l'évaluation des acquis, une attestation de fin de formation.

### Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Les aménagements du dispositif pédagogique utiles à la compensation du handicap seront étudiés sur demande par notre référent handicap ([referenthandicap@cerf.fr](mailto:referenthandicap@cerf.fr)), en liaison avec le Centre Ressource Formation Handicap.

Tous nos locaux sont accessibles aux PMR.